

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 9

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le six décembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 30/11/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Myriam ALINAT, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, GUIRAUD Vivien, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou
Absents excusés : BERNAT Laurent, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : GUIRAUD Vivien

N° 42-2022

Objet : Convention de mise à disposition de biens entre la commune de Montlaur et l'Association de Sauvegarde et de Restauration de l'église de Briols

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de biens qu'il convient de conclure entre la commune de Montlaur et l'Association de Sauvegarde et de Restauration de l'église de Briols.
La commune de Montlaur met à la disposition de l'Association l'église de Briols avec habilitation pour l'organisation de toute manifestation culturelle ou autres destinées à financer les travaux pour la remise en état du bâtiment.

Cette convention définit les obligations de chaque partie. Cette dernière serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider le contenu de la convention de mise à disposition de biens et à l'autoriser à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de biens entre la commune de Montlaur et l'Association de Sauvegarde et de Restauration de l'église de Briols telle que présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec M. le Président de l'Association de Sauvegarde et de Restauration de l'église de Briols

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire, Patrick RIVEMALE

Le secrétaire de séance, Vivien GUIRAUD,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le 24/12/2022
Et de la publication le 24/12/2022
Le Maire, Patrick RIVEMALE

